

Délibération N° 2021-21

Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-101 ;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;  
après avoir entendu le rapport de l'agent comptable et de Monsieur Philippe Gatta (Sté KPMG),  
commissaire aux comptes,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du compte financier 2020**

Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'année 2020, au vu du rapport du commissaire aux comptes présent en séance.

**Article 1 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 508 ETPT sous plafond et 246 ETPT hors plafond
- 146 483 143 € d'autorisations d'engagement
- 146 436 973 € de crédits de paiement
- 141 333 428 € de recettes
- - 5 103 546 € de solde budgétaire

**Article 2 :**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 4 261 135 € de variation de trésorerie
- 1 737 318 € de résultat patrimonial
- 5 499 794 € de capacité d'autofinancement
- - 3 757 953 € de variation de fonds de roulement

**Article 3 :**

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité par 29 voix pour.

Le plafond d'emploi est approuvé à l'unanimité par 29 voix pour.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 29.

Fait à Lyon, le 15 mars 2021  
La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 19 mars 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 mars 2021